

Conseil Municipal  
du  
24 octobre 2011

*L'an deux mille onze, le vingt quatre octobre, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre, Didier LAMOUREUX, Maire.*

**Présents :** Didier LAMOUREUX, Gilles FRAIS, Annabelle CUVELLIER, Françoise MENEL, Romain ROUX, Cédric SOULARD,

Annie POSSAMAÏ pv à Didier LAMOUREUX.

**Excusés :** Gilles GALLÈS, Christophe LARTIGUE, Jérôme TROLLIET.

*Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir lui indiquer s'il y a des commentaires à apporter au dernier compte-rendu de la réunion du mois précédent. Aucune observation n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité.*

**TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE SPECIALE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAUVETERROIS**

*Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Mme Paule Belet des services de la Sous-Préfecture a signalé à la Communauté de Communes qu'il n'y a pas lieu d'établir une délibération pour le refus du transfert de pouvoir de police mais un arrêté car cela reste du **pouvoir du Maire** et non du Conseil Municipal. L'association des Maires qui avait transmis un modèle de délibération a induit en erreur les services de la Communauté de Communes.*

**TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC »**

*Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,*

*Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,*

*Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien.*

*En effet, son organisation interne (Bureau d'Etudes, Techniciens) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.*

*Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire de la commune de Gornac justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités décrites à l'article 1 de ses statuts, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 19 décembre 2005.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants, décide du transfert au SDEEG, pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :*

- la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses ;
- la maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental ;
- la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public.

**ADHESION AU PARTENARIAT EN FAVEUR DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE EN ECLAIRAGE PUBLIC DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE.**

*Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,*

*Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,*

*Certains travaux en Eclairage Public engagés par la commune et générant des économies d'énergie peuvent être éligibles au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), également appelés Certificats Blancs.*

*Ces CEE permettent de quantifier les économies d'énergie réalisées en kWh cumac (cumulés et actualisés sur la durée de vie de l'équipement) et peuvent être valorisés auprès des fournisseurs d'énergie conformément à la loi programme de 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) et aux lois Grenelle.*

*L'obtention des CEE par une collectivité implique un dépôt de dossier de demande auprès de la DREAL sous réserve de justifier d'un minimum de 20 GigaWh cumac (20 000 000 kWh cumac) d'opérations d'économie d'énergie. A titre d'exemple, cela représente le renouvellement de 3 125 luminaires environ.*

*Compte tenu du niveau très élevé de ce seuil, le SDEEG propose de mutualiser ce dispositif en étant la plateforme d'obtention et de valorisation des CEE pour les collectivités girondines en matière de travaux d'éclairage public. Pour ce faire, il convient d'établir un partenariat en faveur de l'efficacité énergétique en éclairage public avec le SDEEG qui portera sur :*

- *Un appui technique du SDEEG sur les opérations de rénovation et de modernisation des installations d'éclairage public de la commune.*
- *Des actions de sensibilisation, de communication et d'information sur la Maîtrise de la Demande en Energie par le SDEEG.*
- *Des visites de référence portant sur la mise en œuvre de solutions innovantes dans l'éclairage public.*
- *L'obtention et la valorisation par le SDEEG des CEE issus des travaux d'amélioration énergétique entrepris par la commune sur son patrimoine éclairage public.*

*La ressource financière provenant de la vente des CEE alimentera un fonds commun qui permettra de renforcer la politique d'aide apportée par le SDEEG pour la modernisation et la rénovation des installations d'éclairage public des communes.*

*Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire de la commune de Gornac justifiant l'intérêt d'adhérer au partenariat du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) en faveur de l'efficacité énergétique en éclairage public, selon les modalités décrites dans la convention d'adhésion, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2010,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants, décide d'adhérer au partenariat du SDEEG à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour s'achever le 31 Décembre 2013.*

### **NOUVELLE DIVISION DES LOTS TERRAIN A BATIR TERRAIN DE TENNIS LAURES**

*Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'à la suite de différentes demandes d'acquéreurs potentiels il serait nécessaire de créer cinq terrains à bâtir au lieu des trois envisagés au début de l'opération.*

*La DDTM a donné un accord de principe pour la construction de cinq maisons ; M. SOULE du centre routier départemental n'a pas d'objection concernant les sorties de chaque lot.*

*Le cabinet ABAC a réévalué son devis en conservant les mêmes prix unitaires pour une somme totale de 4 604.60 euros TTC.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce nouveau devis.*

*Le cabinet ABAC va déposer une demande de certificat d'urbanisme que nous transmettrons à la DDTM.*

*Un débat s'instaure pour fixer le prix des terrains sur la base de 30 euros le m<sup>2</sup>.*

*Les prix des cinq terrains sont fixés comme suit (d'ouest en est)*

<i>Lot n°1</i>	<i>34 000 euros</i>
<i>Lot n°2</i>	<i>34 000 euros</i>
<i>Lot n°3</i>	<i>32 000 euros</i>
<i>Lot n°4</i>	<i>32 000 euros</i>
<i>Lot n°5</i>	<i>36 000 euros</i>

*Pour viabiliser chaque lot il est nécessaire de procéder au démontage du terrain de tennis et du terrain de pétanque, d'y apporter de la terre, et de procéder à la réalisation d'accès sur la route départementale en posant des buses. Ces travaux se feront en lien avec l'aménagement de l'Esplanade Fongrave.*

*Pour l'alimentation en eau potable ainsi que pour la défense incendie une étude est en cours.*

*Monsieur le Maire est chargé de contacter les entreprises susceptibles de nettoyer le terrain de tennis afin qu'elles établissent un devis :*

*M Combret Saint Martial, M Cédric Jay Ladaux, M. Vimoney Omet, M. Audebert, M. Baroucas.*

### **ETUDE DU PLAN D'AMENAGEMENT DE L'ESPLANADE FONGRAVE**

*Monsieur le Maire présente deux esquisses proposées par M. BLAZQUEZ suivant le cahier des charges et donne lecture des enjeux. Une réunion a eu lieu le vendredi 21 octobre avec M. BLAZQUEZ, le Maire, les Adjointes et Gilles GALLES pour analyser les deux propositions. Cette commission a majoritairement retenu le projet n° 1. Il a été présenté au conseil municipal les deux esquisses originales présentées par l'architecte et la troisième solution prenant en compte toutes les suggestions*

et en positionnant le club house à proximité des équipements sportifs, le parking a été divisé en deux, la salle des fêtes a été reculée et son parvis est plus grand, le boulodrome, le city stade (de la compétence communauté de communes) sont situés au fond. Trois parkings pourront recevoir les campings car.

Le Conseil Municipal valide cette troisième version et charge Monsieur le Maire de rencontrer l'architecte pour qu'il modifie celle-ci, pour présentation au prochain conseil municipal et aux associations.

### **COMPTE RENDU REUNION MAISON DE SANTE**

Monsieur le Maire indique qu'une réunion a eu lieu le 19 octobre en présence du Docteur ORLIK, Angélique Do-Carmo, Karine Blegean, Céline Collier, Françoise Menel, Annie Possamai, Gilles Frais et lui-même au cours de laquelle il a été décidé que les professionnels de santé s'approprieraient le dossier et allaient établir le projet de santé.

Il semblerait que les professionnels de santé souhaiteraient acquérir le bâtiment de la commune et proposent une participation financière ou une location aux personnes intéressées.

Les membres du Conseil Municipal présents sont favorables à la vente de ce bâtiment pour sa transformation en maison de santé. Monsieur le Maire indique qu'une agence immobilière de Sauveterre de Guyenne avait estimé cette habitation à la somme de 150 000 euros. Si la question se posait il serait demandé une évaluation à France Domaine.

### **PRESBYTERE : DEPART LOCATAIRE,**

Mme LEGLISE Valérie et Monsieur Jean Philippe MARTINATO, locataires d'un logement au presbytère ont informé verbalement Monsieur le Maire qu'ils ont acheté une maison dans une commune voisine et qu'ils souhaitent partir début novembre. Monsieur le Maire leur a précisé au vu du contrat de bail signé qu'il y avait un délai de 3 mois à respecter et qu'il fallait envoyer un courrier à la mairie. A ce jour aucune correspondance ne nous est parvenue.

Plusieurs candidats se sont déjà manifestés ou ont envoyé une demande de location : M. et Mme GELINEAU - M. et Mme SOKOWSKI Katia

L'état des lieux à la sortie de la location ainsi que l'attribution du logement au nouveau locataire se fera en collaboration avec le SIPHEM

### **DELIBERATION MODIFICATIVE**

L'imprimante du secrétariat a dû être remplacée, afin de pouvoir régler les Ets Duffau il y a lieu de procéder à une ouverture de crédits à l'article 2183 pour 360 euros qui viendraient en diminution de l'article 2151.

### **PREPARATION 11 NOVEMBRE ET AUTRES MANIFESTATIONS**

Un courrier dont le texte est reproduit ci-dessous sera envoyé dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de la commune

Les Anciens Combattants, le Maire et le Conseil Municipal invitent la population Gornacaise à la commémoration du 11 Novembre, suivant le programme ci-dessous :

- rassemblement devant la Mairie à 10 h 45,
- célébration à l'église à 11 h,
- dépôt de gerbe au Monument aux Morts à 11 h 45,
- vin d'honneur offert par la municipalité.

*La réunion du conseil communautaire aura lieu à Gornac le 21 décembre 2011. Un apéritif organisé par la commune est prévu à l'issue de cette assemblée. A l'occasion de cette réunion de fin d'année un repas est organisé pour tous les conseillers communautaires, les conseillers municipaux et les agents ; le conseil municipal est invité à faire des propositions pour l'organisation de ce repas.*

*Les prochaines réunions du Conseil Municipal auront lieu les lundi 28 Novembre et 19 Décembre.*

*Suite à l'accident de moto qui s'est produit au croisement de Mourens Saint Pierre de Bat, Mme Françoise MENEL demande s'il est possible d'installer un ralentisseur sur la route départementale après le Crédit Agricole. M le Maire précise qu'il a rappelé à M Broichot (architecte de l'étude préalable à la CAB) qu'il était impératif qu'il prévoit une forme de ralentissement de la vitesse sur ce tronçon de voirie. Nous analyserons ceci dans l'étude définitive.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.*